

(N° 53.)

---

## SÉNAT DE BELGIQUE.

---

SÉANCE DU 21 MARS 1922

---

Rapport de la Commission de l'Intérieur et de l'Hygiène, chargée d'examiner le Projet de Loi portant érection de la commune de Caggevinne (province de Brabant).

(Voir les n<sup>os</sup> 101, 108 et les Ann. parl. de la Chambre des Représentants, séance du 9 mars 1922.)

---

Présents : MM. LIGY, président ; MAHIEU et DEPAGE, rapporteur.

MESSIEURS,

Le hameau d'Assent se trouve rattaché à la commune de Caggevinne par arrêté royal de 1835.

D'après le dossier, l'entente entre les deux hameaux a toujours fait défaut. Leur séparation en deux communes distinctes est demandée depuis 1836 par les habitants. Toutes les autorités consultées sont favorables à la proposition. Celle-ci a été adoptée par la Chambre en séance du 8 mars 1922 par 98 voix et une abstention.

En conséquence, votre Commission estime que dans l'intérêt de l'administration, il y a lieu de voter le Projet de Loi qui nous est soumis par M. le Ministre.

*Le Rapporteur,*  
DEPAGE.

*Le Président,*  
LIGY.